

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

---

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 290

présenté par  
Mme Pecresse, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 5**

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer à la référence :

« L. 221-6-1 »,

la référence :

« L. 226-2-2 du présent code ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle et précision rédactionnelle.